

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 21 septembre 2022*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19 heures 00**

***Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.***

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOUBE, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

6

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Absent et non  
représenté : 1

Mme Hélène CROMBEZ.

*M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20221004-DL27092022-10-DE Date de réception préfecture : 04/10/2022
---

## N° DL27092022-10 : Prise en charge réparation de dommages sur véhicule

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Lors du rangement du matériel utilisé pour l'évènement « un samedi au bord du kiosque » organisé par la SORGA le samedi 4 juin 2022, une barrière de police est tombée sur le véhicule de M. Thomas GUIBERT.

La chute de la barrière a entraîné des rayures sur l'aile arrière droite et la portière avant droite du véhicule. Le propriétaire a fait réaliser les travaux de réparation pour un cout de 1 272,26 €.

**CONSIDÉRANT** que l'incident a été reconnu par un agent de la collectivité présent au moment des faits, comme étant le fait d'un bénévole mobilisé sur cette animation,

**CONSIDÉRANT** que les collaborateurs bénévoles de la collectivité sont couverts par la responsabilité civile communale la collectivité (délibération du conseil municipal du 18 janvier 2021) et que le montant des réparations est inférieur à la franchise responsabilité civile communale,

**VU** la facture de réparation des dommages transmise par M. Thomas GUIBERT,

**VU** l'attestation de non prise en charge transmise par l'assurance du propriétaire,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 20 septembre 2022,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ordonnancer le remboursement de 1272.26 euros (mille deux cent soixante-douze euros et vingt-six centimes), à l'attention de M. GUIBERT.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

*Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20221004-DL27092022-10-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022